

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13-358-1926 24/08/1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 août 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vules articles 6, 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vul'article 4 du décret du 1er décembre 1858; Ensemble. les lois des 14 Juin 1865, 19 février 1874 et du 2 août 1917 relatives à la législation des chèques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La loi du 2 août 1917 complétant les lois des 14 juin 1865 et 19 février 1874 sur la législation des chèques, est rendue applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandat relevant du ministère des colonies. Art. 2 — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent décret.

GASTON DOUMERGUE.Par le Président de la République :**Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,Louis BARTHOU.****Le Ministre des colonies,Léon PERRIER.**